

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

28 octobre 2025

Convocation du 23/10/2025

La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Angelo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Jean-Yves LAROCHE, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWIKI.
Excusés : Gilbert GUILLOUX représenté par Philippe GENETIER, Ingrid LAFOREST, Céline RUBIO.

Absent : Anthony ALVES DA COSTA.

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Agnès FERNANDEZ.

Les conseillers sont invités à signer la feuille de présence à la séance.

Le conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 26 août 2025. Madame le Maire signe le procès-verbal. Ingrid LAFOREST, secrétaire de cette dite séance, étant absente, signera ultérieurement.

Ordre du jour :

- Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 : eau potable
- Présentation du RPQS 2024 : assainissement
- Présentation du RPQS 2024 : déchets ménagers et assimilés
- Occupation du domaine public et tarification
- Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe 2026-2029
- Mise en place du temps partiel
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Révision du PLU : débat
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Questions et informations diverses

Délibérations du conseil :

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE : ANNÉE 2024 (DE 2025 25)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2024 évoqué lors du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux Mâconnais-Beaujolais du 16 septembre 2025.

**LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPE le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2024.**

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT : ANNÉE 2024 (DE 2025 26)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2024 évoqué lors du conseil communautaire de MBA du 2 octobre 2025.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de l'année 2024.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : ANNÉE 2024 (DE 2025 27)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 évoqué lors du conseil communautaire de MBA du 2 octobre 2025.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des DMA de l'année 2024.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET TARIFICATION (DE 2025 28)

Depuis le 17 septembre 2025, un petit marché s'est mis en place tous les mercredis de 16h00 à 19h00 sur le parking de la salle polyvalente. Actuellement, trois marchands sont présents : fromages, pâtisseries et charcuteries.

L'électricité nécessaire à ces marchands leur est fournie à partir d'un raccordement depuis le bâtiment de la commune, sans relevé de consommation.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

VU la délibération de la séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2011 relative à l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt pour la commune de réguler l'occupation de son domaine public pour des activités temporaires ou permanentes,
- que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
- qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place d'un marché hebdomadaire les mercredis sur le parking de la salle polyvalente,

DÉCIDE de fixer une redevance pour les professionnels participant à ce marché hebdomadaire à hauteur de 5.00€/jour.

Un avis des sommes à payer sera effectué pour chaque marchand chaque mois.

Un message sera republié sur Panneau Pocket dans les prochains jours afin d'attirer le maximum de clientèle.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE 2026-2029 (DE 2025 29)

VU la délibération DE_2025_01 de la séance du conseil municipal du 11 février 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
VU le courrier du Centre de Gestion de Saône-et-Loire du 10 juillet 2025 informant la commune de l'assureur attributaire,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4.38% avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge de la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) pendant la période d'arrêt de travail.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 0.97% avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge de la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) pendant la période d'arrêt de travail.

AUTORISE le maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

RAPPELLE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL (DE 2025 30)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

VU l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 23 septembre 2025,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;

- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

2. Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Le temps partiel du personnel d'enseignement peut être accordé aux agents fonctionnaires et contractuels, dans les mêmes conditions, sous réserve de nécessité du service

Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

**LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :**

Article 1 : Agents bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrivées.

Article 2 : Organisation du travail

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon **quotidienne ou hebdomadaire**, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon **quotidienne ou hebdomadaire**.

Article 3 : Quotités

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

- Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de **50% à 90%**.
- Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités allant de **50% à 90%**.

Article 4 : Demande de l'agent et durée d'autorisation

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

Article 5 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, etc.).

Article 6 : Suspension du temps partiel

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Article 7 : Réintégration au terme du temps partiel

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

Pour rappel, le temps partiel est mis en place suite à la demande de la secrétaire générale de mairie. Il a été convenu d'un temps partiel à 90%. Voici ses nouveaux horaires de travail après modification :

- Les lundis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- Les mardis : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

Ses heures de présence lors des séances du conseil municipal sont prises en compte et récupérées.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Néant.

Ce point prévu a déjà été délibéré lors de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2025.

RÉVISION DU PLU : DÉBUT DE LA PROCÉDURE (DE 2025 31)

Le conseil municipal remarque que le PLU de la commune n'est plus à jour. En effet, des principes sont maintenant à respecter.

Le PLU doit être cohérent avec les documents supérieurs :

- SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Loi Climat et Résilience (objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050)
- Code de l'urbanisme
- Plan de déplacements urbains, plan de prévention des risques, etc.

Les enjeux actuels d'un PLU doivent être les suivants :

- Sobriété financière (limiter l'étalement urbain)
- Réhabilitation du bâti existant
- Mobilités douces et transport collectif
- Adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, gestion de l'eau, etc.)
- Énergie et biodiversité (toitures végétalisées, corridors écologiques, etc.).

**LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de débuter la révision du PLU.**

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

- Signature du devis de l'entreprise Barge Pelisson pour les travaux du préau de l'école : 7 690.03 €

- Signature de devis de l'entreprise L'Atelier du Menuisier pour l'installation de volets roulants des logements communaux du foyer club : 8 661.66 €

RÉUNIONS DU MOIS

Jeudi 28/08/2025 :

- Réunion commissaire aux comptes du RSI

Jeudi 04/09/2025 :

- RDV avec INGEPRO pour prévision des travaux de voirie 2026 de la commune dans le cadre du marché de la compétence du SIVOM

Vendredi 12/09/2025 :

- Réunion avec le SYDESL à La Chapelle de Guinchay : recensement des besoins pour les deux prochaines années

Mardi 16/09/2025 :

- Comité du Syndicat des Eaux à La Chapelle de Guinchay : dissolution du syndicat au 31 décembre 2025, passant en pleine compétence de MBA
- Assemblée générale du Sou des Écoles à Chasselais

Mercredi 17/09/2025 :

- Conseil syndical du SIVOM

Samedi 20/09/2025 :

- Inauguration de la bibliothèque et du restaurant scolaire de Crèches s/Saône

Mardi 23/09/2025 :

- Assemblée générale du RSI

Samedi 27/09/2025 :

- Balade écologique du CJC

Mercredi 01/10/2025 :

- Installation du concentrateur de télélève par INEO dans les combles de la mairie
- Réunion au SIVOM sur les prévisions du marché voirie 2026
- Conférence territoriale annuelle du conseil départemental à Davayé

Jeudi 02/10/2025 :

- Commission de contrôle des listes électorales pour l'année 2025 (année sans scrutin)
- Conseil communautaire de MBA à La Chapelle de Guinchay

Vendredi 03/10/2025 :

- Comité territorial du SYDESL à Sancé
- Inauguration du caveau rénové de St Amour

Samedi 04/10/2025 :

- Assemblée générale de Top Dance

Mercredi 08/10/2025 :

- Assemblée générale du Comité des Fêtes

Lundi 13/10/2025 :

- Réunion des associations pour calendrier des manifestations 2026 : ce calendrier sera publié sur le site internet de la commune dans les prochains jours.

Mercredi 15/10/2025 :

- Réunion du CJC

Vendredi 17/10/2025 :

- Cérémonie de prise de commandement du nouveau lieutenant des pompiers, Monsieur Michel MASSON, à la caserne de La Chapelle de Guinchay

Vendredi 24/10/2025 :

- Mme le Maire et Dominique DEBAUX, 2^{ème} adjointe, ont rencontré Mme Manon VAUCHEZ, actuellement ostéopathe au sein de la commune de Chânes. Une équipe médicale et paramédicale dont elle fait partie, a pour projet de créer une maison de santé. Une réflexion est en cours concernant le lieu, la forme juridique, l'accompagnement, etc.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la journée Octobre Rose ayant eu lieu le 11 octobre 2025 organisée par toutes les associations chânoises, Ingrid LAFOREST, présidente de la cabane K'fé et contact principal pour l'organisation de cette journée, a reçu un courrier de remerciement de la part de la Ligue contre le Cancer. À la suite de cette journée, deux dons ont été effectués d'un montant total de 1 116.00 €.
- La mairie a reçu un courrier du CIS de La Chapelle de Guinchay indiquant que la journée technique des jeunes sapeurs-pompiers 2026 ne pourra pas avoir lieu. Les raisons ne sont pas données.
- Le maire informe les conseillers de la réception de mails d'un même habitant concernant deux nouveaux points :
 - Il exprime son étonnement suite au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet où est mentionné l'interrogation des conseillers suite à une demande de travail à temps partiel pour création d'entreprise. Il invite « *les conseillers municipaux à vivre le quotidien d'une secrétaire de mairie avant d'en venir à faire ce genre de constats qui n'a rien de maladroit mais ressemble trop souvent à des idées préconçues sur les fonctionnaires territoriaux* ».
 - Il s'exprime concernant une nouvelle boîte à clé dans le bourg de la commune : « *Comme il fallait s'y attendre et puisqu'aucun élu local de Chânes ne réagit face à ce constat (sans doute pour acheter la paix sociale), la commune de Chânes voit de nouveau un logement du bourg disponible à l'habitation être retiré pour de la location saisonnière* ». Il ajoute : « *Ce sont de nouvelles entraves à l'accès à la propriété ou faire face à la pénurie de logements à la location longue durée, ce sont encore et toujours les mêmes pas en arrière et l'abandon d'un nouveau dilemme de nos communes du Sud Mâconnais* ».
- Une habitante de la commune a fait une demande auprès de la mairie afin d'occuper une salle pour l'organisation de cours de yoga et de méditation. Le nom exact de sa discipline est le « heartfullness ». Madame le Maire et Dominique DEBAUX souhaitent la rencontrer pour avoir plus d'informations concernant cette pratique et faire un point sur une potentielle occupation de salle.
- Pour la cérémonie du 11 novembre, seulement 3 pompiers seront présents. Vu le manque de personnel, ils ont prévu un flyer « appel à candidature » qui sera distribué en même temps que leurs calendriers. Ce flyer sera également publié sur Panneau Pocket dans les prochains jours.
- Les vœux du maire auront lieu le dimanche 18 janvier 2026 à la salle polyvalente.
- Dominique DEBAUX confirme la date du lundi 17 novembre pour la demi-journée « Action Sécurité Routière ». Cette réunion d'information aura lieu dans la salle polyvalente de 15h à 18h et sera ouverte à tous. Un flyer sera bientôt créé et sera communiqué en temps voulu.
- Jean-Yves LAROCHE demande si la soirée dansante du 11 octobre s'est bien passée. M. Guy ROBIN, organisateur privé de cette soirée, est très satisfait. 250 entrées ont été vendues.
- Nathalie SARRAU demande qui animera le CCAS. La participation de Chantal NEMOND, animatrice musicale, est confirmée. Le maire ajoute que les invitations sont à finaliser et seront prêtées à la distribution à la fin de la semaine.

La séance est levée à 21h40.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

Nom	Fonction	Signature
Brigitte DARMEDRU	Maire	
Marie-Agnès FERNANDEZ	Secrétaire de séance	